



DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 avril 2025

DATE DE CONVOCACTION
11 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept avril à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA,
Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Nathalie SEGUIN (pouvoir de M. Emmanuel PONTILLO), M. Guy MORELLE, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de M. Martial MATHIRON), M. Daniel CHETTA, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir de M. Jean-Emmanuel ROLLIN), Mme Maïté COUBAT, M. Laurent FAIVRE (suppléant de M. Simon GEVREY), Mme Marie-Paule FONTAINE M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de M. Jérôme THEVENEAU), M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), M. Dominique JANIN, M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, M. Martial PARIZOT, Mme Rachelle PETIT, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : Mme Zineb HEMAIRIA, Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), M. Michel CLÉMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée par M. Michel CLÉMENT), M. Jean-Marie FERREUX, M. Simon GEVREY (suppléé par M. Laurent FAIVRE), M. Patrice LIEBELIN (suppléant de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Martial MATHIRON (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), Mme Christine NIRLO, Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), M. Emmanuel PONTILLO (pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN), M. Jean-Emmanuel ROLLIN (pouvoir à Mme Carole CLAUDEL-SALOMON), M. Bernard SOUBEYRAND (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir à M. Olivier GAUTHRON),

Secrétaire de séance : Madame Nathalie SEGUIN, 5^{ème} Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale, à l'Autonomie.

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	24
VOTANTS :	31

Délibération n°17/04/2025/08

Objet : Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or (CAF 21)

Vu, la délibération n°21/12/2023/11, en date du 21 décembre 2023, approuvant la prorogation d'un an de la Convention Territoriale Globale (CTG),

Vu, la délibération n°21/11/2024/09, en date du 21 novembre 2024, approuvant le principe de prorogation de la Convention Territoriale Globale (CTG), jusqu'à la signature de son renouvellement, devant intervenir en 2025,

Il est rappelé que la Convention Territoriale Globale (CTG) est un plan pluriannuel signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or (CAF 21), contribuant à plus d'efficacité et de complémentarité dans la définition et la mise en œuvre des politiques menées en direction des habitants du territoire. De fait, la CTG apporte plus de lisibilité territoriale et favorise le développement et l'amélioration du service rendu.

Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles et d'Animation de la Vie Sociale. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or sur le territoire de la Plaine Dijonnaise.

Les actions préconisées dans le cadre de la première CTG, signée avec la CAF 21, étaient actées pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023, puis prorogée jusqu'à la signature de son renouvellement, afin que l'ensemble des conditions et objectifs de la CTG en cours demeurent inchangés.

Par suite de l'évaluation de la précédente CTG aux côtés de la CAF 21 et de l'ensemble des partenaires et aux différents diagnostics effectués durant cette période, cinq enjeux ont été identifiés, permettant de définir les nouveaux objectifs, découlant sur 28 Fiches Actions. Ces actions découlent du Projet de Territoire 2023-2033 et sont en parfaite cohérence avec les projets ou Conventions déjà en cours avec la CAF 21 : le Projet Social, l'agrément du Relais Petite Enfance, le Projet Éducatif de Territoire et la Prestation de Services Jeunes.

Considérant le projet de Convention Territoriale Globale 2025-2029 joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la Convention Territoriale Globale 2025-2029 établie avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or (CAF 21),
- AUTORISE Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 17 avril 2025

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER